



Human  
Solvency  
Prize

### *Prix de la recherche historique sur la solvabilité humaine*

Prix organisé par la "Fondazione Istituto Internazionale di Storia Economica F. Datini" ("Institution internationale d'histoire économique" F. Datini) de la ville de Prato, sur la base d'une idée de Paolo Evangelisti et Angela Orlandi. Il vise à valoriser la recherche historique abordant la question de la solvabilité économique considérée dans toutes ses implications, à commencer par celles des langages, des lexiques théologiques, philosophiques et juridiques qui ont structuré des concepts-clés tels que la pauvreté, le bien commun, la dette publique, la fiscalité, l'institution monétaire.

L'idée de favoriser une approche à long terme, en évitant les cloisonnements chronologiques qui risquent de fragmenter la profondeur et la connaissance des phénomènes historiques résultant de dynamiques complexes qui ont mûri entre l'époque médiévale et le seuil de la période contemporaine. Le logo du Prix, qui cite explicitement l'Ars combinatoria de Ramon Llull, reflète, synthétise et véhicule le projet et les prémisses culturelles qui le sous-tendent.

En particulier, il indique, par le pluriel, l'interaction entre les économies, la pauvreté et la théologie.

Le terme «économies» renvoie à des structures, des formes factuelles et de pensée diversifiées sur une longue période. Le concept de «pauvreté» au pluriel vise à souligner non seulement la latitude sémantique couverte historiquement, historiquement couverte, mais aussi le fait que, pendant la période indiquée, la pauvreté a des échelles et des unités de mesure qui définissent des égalités et des inégalités différentes et différemment composables, mesurables et dénonçables. Quant aux « théologies » (théologies tout court et théologies économiques), le pluriel renvoie directement aux trois principaux monothéismes opérant au sein de l'Europe médiévale et à leurs différents héritages développés et sédimentés au cours des siècles qui ont suivi les siècles cruciaux que furent les XVe et XVIe siècles. Tout cela permet une ouverture du prix à des mondes contigus et limitrophes de celui de l'Europe occidentale.

L'attribution du prix biennal, avec l'octroi de 10 000 euros (avant impôts, le cas échéant) au lauréat, est une reconnaissance de l'engagement d'un chercheur qui a achevé son travail de recherche et de cadrage historique en proposant des approches méthodologiques et épistémologiques novatrices basées sur des sources et des données solides.

Dans ce cadre se situe également l'invitation à approfondir le rôle joué par les moyens d'échange/monnaie dans leur valeur institutionnelle et dans leurs acceptions les plus variées. (voir logo).

Le jury s'engage également à faciliter la publication en ligne et/ou sur papier de l'œuvre gagnante si elle est inédite.

**Seules les recherches achevées, rédigées dans leur version finale dans l'une des langues officielles de la Fondation « F. Datini » (italien, français, anglais, espagnol, allemand, dans le cas où la langue n'est pas l'anglais, la recherche doit être accompagnée d'un résumé exhaustif en anglais) ou déjà publiées à la date indiquée dans l'appel à candidatures peuvent être soumises à la Commission. Uniquement les recherches éditées ou inédites ayant les caractéristiques d'une monographie seront prises en compte.**

La structure financière soutenant l'initiative s'est fixé un objectif minimum de dix ans, basé sur des parrainages privés déjà consolidés et des entreprises économiques qui partagent les objectifs du prix dans leurs propres actions entrepreneuriales : contribuer à renforcer la conscience culturelle, sociale et économique autour de la question de l'utilisation des ressources économiques et en particulier des ressources financières dans un cadre de compatibilité qui prend en compte l'écologie du système, donc l'humanité des sujets et le milieu de vie tous deux impliqués dans le circuit qui alimente le crédit privé, la fiscalité et la dette publique. Dans ce cadre se situe également l'invitation à approfondir le rôle joué par les moyens d'échange/monnaie dans leur valeur institutionnelle et dans leurs acceptions les plus variées. (voir logo).

C'est justement la recherche et la critique historique sur ces sujets qui peuvent ouvrir des horizons de compréhension plus solides, en montrant des interconnexions et des imbrications fructueuses. Citons, à titre d'exemple, le rôle décisif pour la réflexion sur l'action économique humaine, la dynamique des marchés et le crédit, joué par l'imbrication de deux phénomènes historiques caractérisant les trois derniers siècles de l'époque médiévale. Nous nous référons ici à la redécouverte de la pensée aristotélicienne et à la grande saison de développement des Ordres mendiants qui a donné naissance à une véritable école franciscaine d'économie. Un pan de l'histoire de la pensée et de l'analyse économiques qui a fertilisé non seulement la seconde scolastique mais aussi l'épanouissement de la pensée économique dans l'humanisme italien du XVe siècle et la

première affirmation des banques publiques, comme le montre aussi la mise au point historiographique proposée par le dernier supplément *Treccani* à la pensée économique.

Dans leurs réverbérations de l'époque moderne, ces lexiques économiques bien structurés et consolidés, productifs d'institutions et d'expériences concrètes, sont le résultat d'une dialectique intense avec les autres cultures monothéistes de l'Europe de l'époque, à commencer par la culture juive, se rattachent aux textes de Konrad Summenharth (1455 - 1511) ou de Johannes Althusius (1563 - 1638), à la pensée des moralistes écossais, à la première grande saison de l'économie politique française et anglaise, mais aussi à l'économie civile proposée par Antonio Genovesi (1713 - 1769). C'est une perspective de grande envergure qui, sur le plan de l'histoire du droit et des langages juridiques et qui a également été intensément explorée par des chercheurs italiens du calibre de Giovanni Tarello (1934 – 1987) ou de Paolo Grossi (1933 – 2022).

C'est dans ce cadre que le grand bassin textuel, encore plus ancien, celui de la patristique grecque et latine, de la législation monastique, se révèle dans toute sa profondeur et sa richesse en fournissant des lexiques, des taxinomies, et donc des cadres interprétatifs et managériaux qui attendent d'être explorés ultérieurement.

## **Jury du Prix**

Le Conseil d'administration de la Fondation Datini nomme le jury du prix.

Celui-ci est formé, de manière constitutive, par les Commissaires indiqués ci-dessous et est coordonnée par le Secrétaire Général du Prix Paolo Evangelisti (Université de Lleida) :

Erik Aerts (Université de Louvain), Guido Alfani (Université de Milan), Philippe Bernardi (Université de Paris), Bruno Callegher (Université de Trieste), Hilario Casado Alonso (Université de Valladolid), Markus A. Denzel (Université de Leipzig), Maria Diez Yañez (Université Complutense, Madrid), Miriam Davide (Université de Trieste), Maria Teresa Dolso (Université de Padoue), Paolo Evangelisti (Université de Lleida), Luca Fantacci (Université “La Statale”, Milano), Riccardo Finozzi (Banque d'Italie), Antoni Furió (Université de Valence), Roberto Lambertini (Université de Macerata), Clément Lenoble (CNRS-CIHAM Lyon-Avignon), Maryanne Kowaleski (Fordham University, New York ), Angela Orlandi (Université de Florence), Maria Clara Rossi (Université de Vérone), Petra Schulte (Université de Trèves), Alessandro Silvestri (Université de Salerne), Naresh Singh (Université d'Ottawa), Lorenzo Tanzini (Université de Cagliari), Giacomo Todeschini (chercheur indépendant).

Le jury reste en fonction pendant au moins quatre ans et est renouvelé par le Conseil d'administration de la Fondation “F. Datini” sur les indications du Secrétaire général du Prix, du Président du Comité scientifique et de la Directrice scientifique de la Fondation “F. Datini”.

Publication du premier appel à candidatures : le 1er novembre 2023 avec échéance le 15 mars 2024. À la date de publication du premier appel à candidatures, la date d’ouverture du deuxième appel, établie pour la deuxième édition du 26 juin 2024 avec échéance le 3 février 2026, sera annoncée et ainsi de suite. La remise du prix se fera en public, par les moyens traditionnels de la Fondation et lors d'une conférence de presse à laquelle seront également invités les partisans et sponsors de l'initiative.

L'appel à candidatures doit prévoir les délais dans lesquels le jury procède à l'examen des travaux de recherche/textes présentés et à la décision d'attribution du prix, qui ne peut être adoptée à une majorité inférieure à celle qualifiée des 2/3 de ses membres. La Commission peut, de la même manière, faire une mention spéciale pour une deuxième recherche présentée qui mérite d'être soulignée pour sa haute qualité scientifique.

## Règlement

**Art. 1** Le 1er novembre 2023, avec un appel publié par la Fondazione Istituto Internazionale di Storia Economico Francesco Datini, le prix biennal *Human Solvency - Historical Research Prize* a été créé. Par voie institutionnelle, le premier appel expirera le 15 mars 2024 (dernière date de présentation des oeuvres). Le prix sera solennellement remis le 12 mai dans la salle principale du conseil municipal de la ville de Prato, lors de l'inauguration de la 55e semaine d'études de la Fondation.

**Le deuxième appel à candidatures biennal sera publié au plus tard le 26 juin 2024 avec échéance le 3 février 2026 (à 12 h 00 Heure italienne - CET).**

**Art. 2** Le prix vise à valoriser la recherche historique de chercheurs qui abordent la question de la solvabilité économique considérée dans toutes ses implications, à partir de celles des langages, des lexiques théologiques, philosophiques et juridiques qui ont structuré des concepts clés tels que la pauvreté, le bien commun, la dette publique, la fiscalité, l'institution monétaire. Il s'agit de favoriser une approche à long terme en évaluant les recherches et les analyses historiques qui ont mûri entre l'époque médiévale et le seuil de la contemporanéité (sec. XI – XVIII).

Dans la section appropriée du site Web de la Fondation, vous trouverez plus d'informations sur les thèmes de recherche qui font l'objet du prix.

**Art. 3** Le montant de la prime s'élève à 10 000 euros (avant impôts, le cas échéant) accordés en une seule solution au moment de la cérémonie publique d'attribution.

**Art. 4** Les œuvres, rédigées, envoyées et présentées sont examinées par le jury. Seules les recherches achevées, rédigées dans leur version définitive ou déjà publiées dans le laps de temps indiqué de temps à autre dans la publication de l'appel à candidatures peuvent être présentées, à condition qu'elles aient un caractère monographique.

**Art. 5** Le jury du prix est composé de ses membres et coordonnée par le Secrétaire Général qui en fait partie intégrante. Il est nommé en première instance par le Conseil d'administration de la Fondation Datini. Il reste en fonction pendant au moins quatre ans et est renouvelé en accord avec le Secrétaire général du prix, du président du Comité scientifique et de la Directrice Scientifique de la Fondation “F. Datini”.

**Art. 6** Le jugement d'évaluation de la Commission, sur la base duquel le prix est décerné, est incontestable. Il est adopté par un vote non inférieur à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de la Commission. Si elle est adoptée à l'unanimité, la résolution a une portée publique et est rendue publique au moment de la remise du prix.

**Art. 7** De l'avis de la Commission, la mention spéciale pour une deuxième recherche jugée digne d'attention peut être délibérée. La résolution est adoptée selon les mêmes procédures que celles visées à l'article 6. L'œuvre en question ne reçoit pas de prix en argent.

**Art. 8** L'appel public du prix, organisé par la Fondation Datini, mentionne explicitement et affiche les logos des sponsors et des sponsors co-financeurs du prix. L'entrée de nouveaux partenaires du prix ("sponsors" et "co-financeurs") est toujours possible sous réserve de l'accord/acceptation du Secrétaire du prix, du Président du Comité Scientifique et de la Directrice Scientifique de la Fondation "F. Datini".